

REGLEMENT DU JEU « ANNIVERSAIRE DU WEB MONDIAL TISSUS » DU 1^{ER} AU 31 MARS 2025

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **GROUPE MONDIAL TISSUS - GMT**, Société par actions simplifiée au capital de 4.966.448,00 euros, immatriculé au RCS de Lyon sous le n° 419 487 939, dont le siège social est sis 840 Route du Mas Rillier à Rillieux-la-Pape (69140), prise en la personne de son représentant légal, La société **DEVLUM**, directeur général, elle-même représentée par Monsieur **Bernard CHERQUI**, président (ci-après « La société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat, dont les modalités sont ci-dessous exposées, (ci- après « le Jeu ») à l'occasion de l'anniversaire des 10 ans du web Mondial Tissus.

Le Jeu de type « Instant gagnant » est disponible à cette adresse : https://social-sb.com/zn/instant_gagnant_mondial_tissus.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 2 – DATE ET DUREE DU JEU

Le Jeu est ouvert du samedi 1^{er} mars 2025 à 00h10 au lundi 31 mars 2025 à 23h50.

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toutes participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et principe du Jeu.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que tout éventuel avenant présent ou à venir.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'Huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse et DOM COM inclus) et en Belgique, disposant d'un accès internet et d'une adresse email valide.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- Les mandataires sociaux et employés de la société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, toutes sociétés exploitant des magasins à l'enseigne Mondial Tissus ;
- Les membres de la famille des salariés de la société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, toutes sociétés exploitant des magasins à l'enseigne Mondial Tissus (ascendants, descendants, et collatéraux directs) et leur conjoint ;
- Les mandataires sociaux et employés de la société fournisseur du lot, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours.

Chaque candidat ne peut participer qu'une seule fois par jour et il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par adresse email valide. Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne respectant pas les conditions définies au présent règlement ou faite au-delà de la date et de l'heure limite de participation.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription.

Article 5 – PARTICIPATION

5.1 Mécanique du Jeu

Pour participer, chaque personne devra renseigner son adresse email et choisir de s'abonner ou non à la newsletter de Mondial Tissus. Les participants inscrits à la newsletter préalablement à leur participation au Jeu et refusant l'inscription à la newsletter resteront inscrit.

Chaque candidat pourra alors activer le Jeu de type « Machine à sous » et découvrir s'il remporte une dotation ou un lot de consolation.

5.2 Conditions de participation

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement à l'adresse internet du Jeu. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du Jeu.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 6 – DOTATION

La dotation totale mise en jeu est d'une valeur totale de 6705,86 € (six mille sept cent cinq euros et quatre-vingt-six centimes), se décomposant en 154 (cent cinquante-quatre) lots comme suit :

- 4 machines à coudre électronique MT 1981 d'une valeur de 299,00 € TTC (deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros)
- 4 mannequins de couture MT ajustable taille S 36 à 42 ou taille M 44 à 50 (taille à choisir par le gagnant) d'une valeur minimum de 149,99 € TTC (cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- 10 paires de ciseaux Fiskars X MT 21 cm droitier d'une valeur de 24,99 € TTC (vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- 50 ateliers couture collectif en magasin de 2h d'une valeur de 24 € TTC (vingt-quatre euros)
- 4 ateliers couture individuel en magasin de 2h d'une valeur de 90 € TTC (quatre-vingt-dix euros)
- 50 créneaux de machine à coudre en libre-service en magasin de 2h d'une valeur de 10 € (dix euros)
- 4 confections de paires de rideaux sur-mesure d'une valeur de 250 € (deux cent cinquante euros)
- 4 confections de coussins sur-mesure d'une valeur de 50 € (cinquante euros)
- 4 cartes cadeaux à valoir sur le site <https://www.mondialtissus.fr/> ou en magasin d'une valeur de 100 € (cent euros)
- 20 cartes cadeaux à valoir sur le site <https://www.mondialtissus.fr/> ou en magasin d'une valeur de 50 € (cinquante euros)
- Code de remise de 10 % dès 35 € d'achat à valoir sur le site <https://www.mondialtissus.fr/> ou en magasin (qui représente le lot de consolation).

Article 7 – PRECISION RELATIVE A LA DOTATION

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations remises par La Société Organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangée contre une autre dotation ou contre sa valeur en numéraire, remplacée, revendue, cédée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La dotation est valable un (1) an à compter de son obtention par le gagnant.

Les dotations sont délivrées de façon différente selon leur nature et ont également des dates de validité (réclamation, utilisation, réservation) différentes :

- Machines à coudre électronique MT 1981 : le gagnant doit contacter le Service Client Mondial Tissus par email à service.client@mondialtissus.com au plus tard le 30 avril 2025 inclus
- Mannequins de couture MT ajustable taille S 36 à 42 ou taille M 44 à 50 : le gagnant doit contacter le Service Client Mondial Tissus par email à service.client@mondialtissus.com au plus tard le 30 avril 2025 inclus
- Paires de ciseaux Fiskars X MT 21 cm droitier : le gagnant doit contacter le Service Client Mondial Tissus par email à service.client@mondialtissus.com au plus tard le 30 avril 2025 inclus
- Ateliers couture collectif en magasin de 2h : le gagnant doit contacter le Service Client Mondial Tissus par email à service.client@mondialtissus.com ou se rendre dans le magasin Mondial Tissus de son choix (voir liste des magasins participants : <https://www.mondialtissus.fr/reservation-ateliers-couture.html>) pour réserver son atelier sur présentation de son email de confirmation de gain, au plus tard le 30 avril 2025 inclus
- Ateliers couture individuel en magasin de 2h : le gagnant doit contacter le Service Client Mondial Tissus par email à service.client@mondialtissus.com ou se rendre dans le magasin Mondial Tissus de son choix (voir liste des magasins participants : <https://www.mondialtissus.fr/reservation-ateliers-couture.html>) pour réserver son atelier sur présentation de son email de confirmation de gain, au plus tard le 30 avril 2025 inclus
- Créneaux de machine à coudre en libre-service en magasin de 2h : le gagnant doit se rendre dans le magasin Mondial Tissus de son choix (voir liste des magasins participants : <https://www.mondialtissus.fr/reservation-ateliers-couture.html>) pour bénéficier de sa dotation sur présentation de son email de confirmation de gain, sans réservation, au plus tard le 30 avril 2025 inclus
- Confections de paires de rideaux sur-mesure d'une valeur de 250 € : le gagnant doit se rendre dans le magasin Mondial Tissus de son choix sur présentation de son email de confirmation de gain, au plus tard le 30 avril 2025 inclus
- Confections de coussins sur-mesure d'une valeur de 50 € : le gagnant doit se rendre dans le magasin Mondial Tissus de son choix sur présentation de son email de confirmation de gain, au plus tard le 30 avril 2025 inclus
- Cartes cadeaux à valoir sur le site <https://www.mondialtissus.fr/> ou dans le magasin Mondial Tissus de son choix : le gagnant doit utiliser sa carte cadeau au plus tard le 30 juin 2025 inclus
- Code de remise de 10 % dès 35 € d'achat à valoir sur le site <https://www.mondialtissus.fr/> ou dans le magasin Mondial Tissus de son choix : le bénéficiaire doit utiliser son code de remise au plus tard le 30 avril 2025 inclus

La dotation est nominative et ne peut être attribuée par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

Article 8. VERIFICATION DES INSCRIPTIONS

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet du Jeu. Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.

Les participants doivent impérativement participer au Jeu avec une adresse mail valide.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé à l'étude d'Huissier SELAS CHASTAGNARET MARGAUD & ASSOCIES , dont l'adresse est la suivante :45, rue Vendôme 69006 LYON..

Le règlement du présent jeu concours peut être envoyé gratuitement, sur simple demande au siège de social de la société Groupe Mondial Tissus, 840 Route du Mas Rillier à RILLIEUX LA PAPE (69140), pendant toute la durée du Jeu.

En outre, une copie de ce règlement peut être donnée, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande par écrit au siège social de la société jusqu'à la fin du jeu-concours.

Un seul remboursement par personne et par période de participation sera admis (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par période, par foyer, même nom, même adresse).

Article 10 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont définis par l'algorithme de la plateforme « Spread Family », proposant le Jeu. L'ensemble des dotations sera attribué sur toute la période du Jeu.

Il est précisé que la détermination des gagnants et de leurs lots remportés est entièrement informatisée et il ne serait être reprochée à la société Organisatrice un quelconque dysfonctionnement, la société ayant engagé un prestataire a cette fin.

De manière générale les participants s'engagent à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de leur adresser le cas échéant leur dotation.

Toute inscription inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans ce cas, la dotation remportée sera remise en jeu, dans la limite des dates de validité du Jeu.

Il est d'ores et déjà précisé que La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Toute réclamations de dotation hors délai ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Article 11 – REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants auront connaissance de leur dotation à l'issu de l'activation de l'animation « Machine à sous ». Ils recevront alors un email de confirmation de gain leur indiquant les modalités de délivrance de la dotation ainsi que les dates de validité des dotations (réclamation, utilisation, réservation). La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- L'impossibilité de joindre le gagnant par courrier électronique dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de l'email de confirmation ;

- La renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- L'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- L'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse postale ou email ou si sa déclaration de domicile ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa demande d'envoi de sa dotation ;
- L'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de remettre en jeu les dotations, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est également précisé que toute erreur d'adresse ou de nom donné à la Société Organisatrice pour l'envoi de la dotation au gagnant, ne saurait leur être reproché dans aucun cas.

Il est rappelé qu'il ne sera remis qu'une dotation par gagnant.

Article 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives ou des décisions judiciaires par voie d'avenant ou si les circonstances l'exigent sans avoir à en justifier les raisons.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 13 – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne procédera qu'à un remboursement par personne

et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

Article 13.1 – Remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion au Jeu engagés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0,11 euro TTC/min.

Le remboursement des frais de participation au Jeu se fera dans la limite de 1 connexions par jour pendant toute la durée du jeu par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur la base d'un temps de connexion moyen de deux (2) minutes.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Jeu et de participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 13.2 - Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement et la demande du règlement du Jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur de La Poste.

Article 13.3 – Modalités de remboursement

La demande de remboursement doit être envoyée avant le 30 avril 2021 inclus (cachet de La Poste faisant foi) par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : Mondial Tissus – Service e-commerce – 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux-la-Pape.

Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

1. Son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
2. Le nom du Jeu ainsi que l'URL à laquelle le Jeu est accessible ;
3. La date et l'heure de sa connexion au Jeu ;
4. La copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de connexion au Jeu, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu ;
5. Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la

date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, contenant des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 6 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Article 14 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit ou quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de fait d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Jeu , du contenu des services consultés sur le Jeu et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Jeu ;
- Si le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- Si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;

- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- De la qualité des informations données ou reçues ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- En cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne au Jeu et la participation des joueurs se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- Arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis.
- Modifier le règlement du Jeu sans préavis par voie d'avenant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu et le cas échéant de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé ou troublé le bon fonctionnement du Jeu et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Article 15 – DROIT DE RECTIFICATION

Le nom des gagnants sera disponible auprès de la société Mondial Tissus – GMT – Service e-commerce – 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux la Pape.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du jeu-concours.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés au seul usage de la société organisatrice, ou à toute personne intervenant pour son compte au titre dudit jeu. La transmission à des tiers des données à caractère personnel recueillies par la société organisatrice dans le cadre du présent jeu, est soumise à l'accord préalable et exprès du participant.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse lui

sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Chaque gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, ses coordonnées téléphoniques et postales. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au Jeu.

Article 16 – DROIT APPLICABLE / LITIGES

Pour être prises en comptes, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 1^{er} juin 2025 inclus à l'adresse suivant : Mondial Tissus – GMT – Service e-commerce – 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux la Pape.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la société Organisatrice.

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige judiciaire sera, si nécessaire, tranché par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.